M-443

Motion de M[mes] Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet: «Pour des salaires municipaux généralement indemnes, mais sans indemnités généralisées».

(acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 juin 2004)

MOTION

Considérant:

– la disparité des indemnités salariales du personnel municipal et l'opacité des règles présidant à leur attribution;

– l'exigence faite au Conseil administratif de garantir l'égalité de traitement dans l'attribution d'indemnités en faveur du personnel municipal;

– l'approbation de la motion M-254 intitulée «Intégration des indemnités salariales du personnel municipal dans le salaire de base» par le Conseil municipal unanime, en décembre 2001, qui consacre la nécessité de réviser le système actuel des indemnités;

– la récente bévue commise par certains services ou une direction de l'administration municipale à propos des indemnités perçues indûment par les agents municipaux, qui s'ajoute à celle des mêmes services ou direction à propos des indemnités des sapeurs-pompiers, que l'on avait oublié d'indexer à l'occasion du projet de budget 2002;

– la promesse du Conseil administratif d'informer le Conseil municipal, par voie de «rapport complémentaire», sur la mise en œuvre des invites de la motion M-254, et cela «prochainement», en date du 27 mars 2002,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires pour intégrer dans les meilleurs délais et dans un souci de cohérence, de simplification, de transparence et d'égalité de traitement les indemnités du personnel municipal dans le salaire, sous réserve d'exceptions justifiées par les circonstances.